

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Délibération n° 2017-05-12 du 23 mai 2017 portant définition pour le FIPHFP d'un seuil unitaire de signification d'immobilisation d'un bien dérogatoire au recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015)**

NOR : SSAX1730418X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. En application des dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le seuil unitaire de signification d'immobilisation d'un bien est fixé à 1 500,00 € (HT).

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-05-12 du 23 mai 2017 portant définition pour le FIPHFP d'un seuil unitaire de signification d'immobilisation d'un bien dérogatoire au recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Nombre de présents au moment de la délibération : 14.

Votants : 15 dont 1 pouvoir.

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 14.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 23 mai 2017.

*La vice-présidente,*  
A. DUGUET

*Le directeur,*  
M. DESJARDINS